



COMMUNE : 350 OZOIR LA FERRIERE
 ARRONDISSEMENT : 77 TORCY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHELLES

AFFICHÉ
 LE 02/05/2020

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	31 633 739	46,71	112,35	32 281 000	15 078 455	46,71	15 078 455
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	72 654	111,15	126,15	70 100	77 916	111,15	77 916
Taxe d'habitation (TH)	712 127	26,02	58,03	599 900	156 094	26,02	156 094
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	-	-
				Total	15 312 465		15 312 465
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	580 066	26,02	60,00	490 800	76 624	76 624	15 312 465

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Total des produits attendus
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité		
	1 000 000		
	15 312 465		
	= 15 312 465		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	99 549			276 559	0	-463 059	6 038 072	5 951 121

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	5 951 121	+	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	21 263 586
--	-----------	---	---	------------

REÇU EN PRÉFECTURE
 le 07/05/2026
 Application agréée E-legalite.com

Le 28/04/2026
 Pour la Commune,
 Mme La Hare
 Laëtitia DEVIENDT



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 350 OZOIR LA FERRIERE
 ARRONDISSEMENT : 77 TORCY
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHELLES

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	7 196
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	88 014
c. Locaux industriels	143 822
d. Logements sociaux et longue durée	21 497
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	4 298
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	10 875
b. Dotation pour recentrage THRS	857
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	2 623 064
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	8 916
b. Par la loi (terres agricoles)	838
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	599 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	- 116 898
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-93 119

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	99 549

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,41798
d. Taux FB commune 2020	26,87
e. Taux FB département 2020	18,00

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,82	117,05	4,70	112,35
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,27	138,18	12,03	126,15
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,24	59,18	1,15	58,03
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) - Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,30
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,85

RECUEIL EN PRÉFECTURE
 le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com



TAUX
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	34 815 231	x	26,02	=	9 058 923
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	26 611				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					441 503
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					47 508
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					9 547 934

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	4 722 672
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	970
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	4 723 642

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	6 992 532	+	4 722 672	=	11 715 204
---	-----------	---	-----------	---	------------

SUR OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	9 547 934	A -	4 824 292	B =	4 824 292
---	-----------	-----	-----------	-----	-----------

différence de ressources	4 824 292	D	=	1,411798	E
coefficient correcteur = 1 +					
TFPB « après réforme »	11 715 204	C			

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.